



GAL Pays du Grand Bergeracois

Plan de Développement

Préambule : Territoire visé par le programme Leader	2
Fiche – action 1 :	3
Communiquer pour connaître les ressources et créer du lien entre les habitants	
Fiche – action 2 :	9
Gérer les ressources et les paysages pour un Pays attractif	
Fiche – action 3 :	15
Création, mise en réseau et transmission d'entreprises	
Fiche – action 4 :	22
Le travail, source d'intégration sociale	
Fiche – action 5 :	25
Créer du lien social par la culture, le sport et les loisirs	
Fiche – action 6 :	28
Améliorer l'accès et la qualité des services à la population	
Fiche – action 7 :	32
Affirmer notre identité « Bergeracois, territoire d'accueil »	
Fiche-action 8 :	36
Coopération	
Fiche-action 9 :	39
Animation, gestion, suivi-évaluation et communication	
Actions de formation – information	42

Préambule : Territoire visé par le programme Leader

Le programme concerne l'ensemble du périmètre du GAL.

Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre de l'unité urbaine de Bergerac (liste des communes en annexe) pourra bénéficier d'aides de Leader à condition qu'elle réponde aux points suivants :

- les actions ont des retombées principalement sur les communes rurales ;
- la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans l'unité urbaine de Bergerac ne pourra dépasser 20 %.

La fiche-action 9 n'est pas concernée par cette réserve.

Liste des communes de l'unité urbaine de Bergerac

Bergerac	Mouleydier
Cours de Pile	Prigonrieux
Creysse	St Antoine de Breuilh
Gardonne	St Germain et Mons
Ginestet	St Laurent des Vignes
Force (La)	St Nexans
Lamonzie St Martin	St Pierre d'Eyraud
Lembras	St Sauveur de Bergerac

Application :

1. Cas où les projets peuvent être situés géographiquement (projets matériels) :

- s'ils sont situés dans l'unité urbaine et bénéficient essentiellement aux communes de l'unité urbaine : les projets ne sont pas éligibles
- s'ils sont situés dans l'unité urbaine mais ont des retombées principalement dans les communes rurales : les projets sont éligibles, mais leur poids cumulé ne peut dépasser 20 % de l'enveloppe globale.

2. Cas où les projets ne peuvent pas être situés géographiquement (projets immatériels ...) :

- s'ils ont des retombées principalement pour les communes de l'unité urbaine : ils ne sont pas éligibles
- s'ils ont des retombées principalement pour les communes rurales : ils sont éligibles et sans limite de montant cumulé.

Fiche – action 1 :

Communiquer pour connaître les ressources et créer du lien entre les habitants

Enjeu stratégique : Assurer la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble »

La conciliation des multiples usages des espaces ruraux constitue un facteur important de la qualité du cadre de vie. C'est l'équilibre des fonctions des territoires ruraux qui en est le garant. Ces fonctions peuvent être :

- résidentielle et de loisirs ;
- économique : agriculture, artisanat-commerce, industrie, services, tourisme ;
- environnementale : espaces et ressources naturels, paysages, patrimoine.

Le diagnostic a souligné les atouts présentés par le territoire relatifs à ce thème : des outils de connaissance et d'aide à la décision, le territoire étant couvert par des documents d'urbanisme (PLU, carte communale), un fort potentiel économique des terres agricoles, un patrimoine bâti reconnu et restauré...

Cependant, il a aussi révélé des points de faiblesse et des insuffisances telles que :

- la diminution du nombre d'exploitants et d'exploitations agricoles, le manque d'entretien et la dégradation des paysages ;
- les effets néfastes de l'étalement urbain : urbanisation des zones naturelles sensibles, primauté de la fonction résidentielle au détriment des fonctions économiques et environnementales ou encore tensions sur le foncier, expliquant les difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à la propriété.

A partir de ce constat, le diagnostic a établi des enjeux forts :

- Concilier les multiples usages (biodiversité, production, résidentiel, loisirs) ;
- Favoriser la rencontre des acteurs et des générations habitant dans les espaces ruraux ;
- Sensibiliser les publics (habitants, professionnels, élus) aux richesses environnementales ;
- Mutualiser les actions des acteurs locaux agissant sur l'environnement.

Par ressources naturelles et culturelles, le GAL entend :

- patrimoine naturel et historique (bâti, linguistique, ...),
- diversité culturelle,
- savoir-faire : vin et gastronomie, artisanat,
- diversité paysagère : vignoble, vallée, forêt, ...

Le contenu technique des opérations sera validé par les organismes compétents en la matière.

Effets attendus sur le territoire

Cette action doit contribuer à l'établissement de règles de vie territoriales afin d'assurer l'équilibre des usages. Le programme Leader a pour ambition d'expérimenter des actions destinées à favoriser le « vivre ensemble » dans l'espace rural, en prévention des risques de conflits d'usage.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 - Sensibiliser et former les publics aux ressources locales : faire connaître

→ Formations / conseils destinés à faire connaître les ressources locales

Ces opérations auront pour objectif de mettre en lumière la qualité, la diversité et la fragilité des ressources locales, auprès des différents groupes d'acteurs locaux et des touristes.

→ Faire connaître les ressources locales, par des supports pédagogiques

L'objectif est de souligner les spécificités de chaque territoire et de mettre cette connaissance à la disposition des habitants et des touristes, sur les sites à valoriser ou sur des supports multimédias.

Il s'agira de créer des parcours d'interprétation des paysages, de la biodiversité et des sites d'intérêt. Ces parcours seront matériels ou immatériels, permanents ou temporaires (événementiels) et pourront s'appuyer sur des intervenants, de la création culturelle, etc.

⇒ *Action structurante diffuse, généralisable*
Cf. conditions des dispositifs 323 D ou 323 E

2 - Actions visant un équilibre des usages de l'espace rural : mieux se reconnaître

→ Se rencontrer pour mieux se comprendre

L'objectif est de créer du lien entre les acteurs par la sensibilisation aux réalités de la vie rurale. Cela consistera à multiplier les actions d'échanges telles que l'opération « fermes et ateliers ouverts », c'est-à-dire constituer des réseaux d'acteurs volontaires et de susciter l'échanges entre élus, producteurs, artisans, résidents, associations, usagers de loisirs, etc. ou encore le développement de fermes pédagogiques.

Cette action pourra être conduite dans le cadre du volet coopération avec les pays du Périgord Noir et du Périgord Vert.

⇒ *Action structurante diffuse, généralisable*

→ Se doter d'outils pédagogiques de régulation d'utilisation des espaces

Afin d'atteindre un usage harmonieux des espaces, le programme Leader favorisera la définition de **règles de vie territoriales**.

Il pourra s'agir de l'élaboration de codes de bonnes pratiques et de bonne entente entre les usagers de l'espace. L'approche pourra être par territoire ou par type de ressource (ex. code de bonnes pratiques en forêt, dans le cadre de la coopération avec le Périgord Noir).

Ces supports s'adressent aux habitants et aux touristes et pourront prendre plusieurs formes (matériel, immatériel, etc.).

⇒ *Action expérimentale*
Cf. conditions des dispositifs 311 ou 321

3. Favoriser la concertation locale préalable à des projets d'aménagements

L'objectif est que le développement du territoire (économique, résidentiel...) soit accepté de manière optimale par la population.

Lors de projets d'aménagements locaux, le programme Leader pourra accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans leurs démarches de concertation et de communication :

- en amont : appui d'un prestataire extérieur pour aider à la concertation ;
- pendant et après les travaux : aide à la communication (supports, explications, ...).

Leader ne pourra pas cofinancer la partie réglementaire (enquête publique, etc.)

⇒ *Action expérimentale*
Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Projets et dépenses éligibles

Aide à la création ou le développement de fermes pédagogiques ou d'autres projets du même type, associant multiplication des liens entre les ruraux et diversification agricole.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- études préalables (études de marché ou de faisabilité) ;
- communication sur le projet : conception et diffusion de documents, sur tous supports.
- les petits aménagements et équipements nécessaires à l'accueil du public (ex. supports pédagogiques, etc.)

Critères d'éligibilité

Inscription dans des démarches collectives.

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à :

- la création nette ou la pérennisation d'emploi, critère obligatoire ;
- la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Membres d'un ménage agricole, c'est-à-dire toute personne ou groupe de personnes, physiques ou morales, exerçant une activité agricole, hormis les salariés :

- le chef d'exploitation / les co-exploitants / les chefs d'exploitation en GAEC ;
- les conjoints collaborateurs ;
- les personnes morales : EARL, SCEA, SARL ;
- regroupements de membres de ménages agricoles : associations, GIE.

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets matériels et communication : 60 %
- études : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	2
	Volume total des investissements	40 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	6
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	10

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader, mesure 311. Les projets éligibles dans leur intégralité à la fois au financement Leader et au financement de la mesure 311 hors Leader seront soutenus en priorité grâce au financement Leader. Les projets éligibles à la mesure 311 hors Leader dont une partie seulement serait éligible au financement Leader seront orientés sur un financement hors Leader.

Dispositif 321 : Services de base

Projets et dépenses éligibles

- Actions collectives d'échanges (animations, ingénierie, événementiels) et d'information
Ex. création d'un réseau de fermes ouvertes / ateliers ouverts (ingénierie préalable et d'accompagnement, communication, etc.)

D'éventuels petits équipements (panneaux...) seront éligibles.

- Définition de règle de vies territoriales : ingénierie / prestation nécessaires à la réalisation de codes de bonne pratiques et de bonne entente. La communication et d'éventuels petits équipements (panneaux, ...) seront éligibles.

- Ingénierie pour appuyer les maîtres d'ouvrages publics dans la concertation sur leur projets d'aménagement : prestation extérieure, supports de communication.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;

- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports

- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...) et à la capacité à fédérer les acteurs par le domaine d'intervention.

Bénéficiaires visés

- Maîtres d'ouvrage publics : communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

- Maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives, etc. en dehors du champ concurrentiel.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets immatériels : 100 %

- projets matériels : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	4
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	80
	Volume total des investissements	100 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	1 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	20
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	30

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 321. Les dossiers seront orientés vers Leader, dans la mesure où seuls les investissements sont éligibles hors Leader.

Les ménages agricoles bénéficient de la mesure 311, les actions collectives relèvent de la 321.

Dispositif 323 D : Patrimoine naturel

Projets et dépenses éligibles

Le dispositif sera mobilisé pour :

- des animations / conseils destinés à faire connaître la qualité des ressources **naturelles** locales : ingénierie, communication, essentiellement
- la création de supports pédagogiques : communication, petit équipement (ex. panneaux, signalétique), etc.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, notamment équipements pour parcours d'interprétation ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Dans le cas des projets d'animation et de concertation, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage peuvent être des personnes morales : associations, communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	6
	Volume total des investissements	100 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	18
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	12
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine naturel, le dispositif 323 E concerne le patrimoine culturel.

D'éventuels recoupements avec le FEDER (axe 3) peuvent apparaître. Les projets seront prioritairement financés par Leader si leur coût total est inférieur à un seuil déterminé dans le règlement intérieur.

Dispositif 323 E : patrimoine culturel

Projets et dépenses éligibles

Ce dispositif sera mobilisé pour :

- des actions destinées à faire connaître la qualité des ressources **culturelles** locales : ingénierie, communication, essentiellement
- la création de supports pédagogiques : communication, petit équipement (ex. panneaux, signalétique), etc.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, notamment équipements pour parcours d'interprétation ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la capacité à fédérer les acteurs concernés et à créer des partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	4
	Volume total d'investissement	90 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	12
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	8
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine culturel (dispositif 323 D : patrimoine naturel).

Fiche – action 2 : Gérer les ressources et les paysages pour un Pays attractif

Enjeu stratégique : Assurer la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble »

Aujourd'hui, l'environnement représente le facteur d'attractivité essentiel pour les territoires. C'est en effet le premier critère d'installation de populations en Dordogne.

Il participe à l'**amélioration du cadre de vie**, partie intégrante de la qualité de vie des habitants.

Le diagnostic a souligné la richesse des potentiels environnementaux :

- qualité des paysages,
- zones forestières importantes et diversifiées,
- prégnance de la rivière Dordogne et ressources en eau globalement de bonne qualité,
- image positive du Périgord.

Il a aussi signalé des menaces : sanctuarisation des espaces naturels, dégradation des paysages par une urbanisation non maîtrisée, etc.

Effets attendus sur le territoire

L'effet attendu est le suivant : la protection des ressources naturelles et paysagères doit constituer un **critère préalable** à tous aménagements publics et privés.

Leader doit permettre la diffusion des démarches exemplaires.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1. Préserver et valoriser les ressources et paysages

→ Définir les conditions de gestion des espaces par une meilleure connaissance de leur qualité

Seront soutenus les projets visant la qualification des actions d'urbanisme et de protection (à l'exclusion de la procédure réglementaire).

Il peut s'agir de l'élaboration :

- de chartes et cahiers de recommandations architecturales et paysagères en partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Dordogne.
- d'études thématiques : ex. évolution du foncier et des terres agricoles et forestières, gestion foncière, insertion paysagère des activités économiques et de l'urbanisation, etc.

Ces documents ont pour but d'encourager des réflexions prospectives.

↔ *Action structurante diffuse, généralisable*

Cf. conditions du dispositif 323 D ou 323 E

→ Des actions pilotes pour l'eau et la biodiversité

Le programme Leader sera conduit en cohérence avec les autres dispositifs existants :

- le Contrat de Rivière Dordogne-Atlantique
- la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord.

Leader ne financera pas l'ensemble de ces dispositifs mais il interviendra à travers :

- la réalisation d'opérations expérimentales
- la mise en œuvre d'actions d'animations et d'études complémentaires, le cas échéant.

↔ *Action expérimentale*

Cf. conditions du dispositif 323 D

➤ Réalisation d'aménagements « vitrines »

Le premier objectif est de mettre en valeur les pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, Leader soutiendra les opérations du type :

- jachères fleuries et faune sauvage en tant que supports pédagogiques ayant un impact fort envers le grand public, avec concertation entre agriculteurs, chasseurs, promeneurs, ...
- aménagements localisés, démonstratifs, pour favoriser :
 - o l'ouverture du paysage : restauration de fonds de vallée, de clairières, etc.
 - o autres actions valorisant nos ressources et paysages comme sources d'attractivité.

Ces actions (plans de gestion, travaux très limités dans l'espace), devront faire l'objet d'une communication claire auprès du grand public et d'autres porteurs de projets intéressés (collectivités, ...), afin que leur impact territorial soit maximum.

⇨ *Action expérimentale*

Cf. conditions du dispositif 323 D

Appui à la gestion intégrée de la forêt : Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord

Plusieurs dispositifs de notre stratégie permettront aux actions de notre Charte Forestière de Territoire de trouver un financement.

Afin de coordonner et d'impulser ces actions, il est nécessaire que la Charte s'appuie sur une animation de terrain. Leader pourra cofinancer cette animation, sur la durée du programme.

⇨ *Action structurante mais localisée*

Cf. conditions du dispositif 341 A

2. Maîtriser l'impact du développement démographique sur les ressources

→ Faire la promotion de l'éco-aménagement

L'aménagement de bâtiments et d'espaces publics et privés selon des normes écologiques, peut constituer un facteur d'attractivité pour notre territoire par la qualité et la notoriété des savoir-faire locaux et par l'image que véhiculent les bonnes pratiques.

Ainsi, seront soutenues les actions visant à :

- la promotion de filières locales dans la construction bois, les matériaux locaux...
- la communication sur le savoir-faire des **professionnels** par tous supports
- la création d'un réseau de **sites exemplaires** et témoins : visites de terrain et/ou virtuelles...

→ Promouvoir et développer les transports doux et partagés

Les modes de déplacement doux sont ceux « sans apport d'énergie autre qu'humaine ».

L'augmentation des déplacements domicile-travail a un impact fort sur l'empreinte écologique du territoire.

Dans le but d'accompagner la croissance démographique et des déplacements, le programme Leader soutiendra les opérations innovantes destinées à promouvoir les transports doux :

- schémas de déplacements locaux, favorisant la multimodalité (ex. aménagements cyclables : pistes, itinéraires,...)
- expériences pilotes, exemples :
 - o « pédibus » : déplacements domicile-école des enfants, à pied et encadrés
 - o systèmes de covoiturage

⇨ *Action d'accompagnement des actions d'investissement (Plan Climat...)*

Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 323 D : Patrimoine naturel

Projets et dépenses éligibles

- Réalisation d'études permettant une meilleure gestion des espaces : ex. chartes paysagères, cahiers de recommandations architecturales et paysagères, études d'évolution du foncier, etc. Ces études pourront recourir à un prestataire extérieur ou pas.

- Réalisation d'aménagements paysagers, constituant des pratiques environnementales exemplaires : jachères fleuries, jachères faune sauvage, ouverture du paysage (fonds de vallées,...) : animation d'actions collectives, études et communication, investissements

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Dans le cas des projets d'animation et de concertation, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage peuvent être des personnes morales : associations, communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	8
	Volume total d'investissement	150 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	24
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	16
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine naturel, le dispositif 323 E concerne le patrimoine culturel.

D'éventuels recoupements avec le FEDER (axe 3) peuvent apparaître. Le financement Leader sera prioritaire si leur coût total est inférieur à un seuil déterminé dans le règlement intérieur.

Dispositif 323 E : patrimoine culturel

Projets et dépenses éligibles

Réalisation d'études permettant une meilleure gestion des espaces, spécifiquement tournées vers le patrimoine culturel (bâti, historique...)

Ces études pourront recourir à un prestataire extérieur ou pas.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables (dont fournitures).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la capacité à fédérer les acteurs concernés et à créer des partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme, consulter le règlement intérieur.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	2
	Volume total d'investissement	15 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	6
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	6
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine culturel (dispositif 323 D : patrimoine naturel).

Fiche-dispositif 341 A : Stratégie locale de développement de la filière forêt bois

Projets et dépenses éligibles

Animation de la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord, pour le Bergeracois : temps passé, outils de communication.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet et dans la limite de 15 % du coût de l'animation), coût d'interventions extérieures (conseil) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera cependant portée à la recherche d'excellence environnementale et à la création de nouveaux produits et nouveaux services.

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics. Le GAL n'est pas éligible.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions d'animation	2 (2 phases de 2008 à 2013)
	Nombre de participants dans les actions	45 (comité pilotage)
Résultat	Nombre d'emplois créés	0,5
	Nombre de partenariats publics-privés	1
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Les actions relevant de ce dispositif ne présentent pas de recoupements avec les autres fonds européens.

Fiche – action 3 : Création, mise en réseau et transmission d'entreprises

Enjeu stratégique : Créer des emplois par l'innovation et le partenariat

*** Précision préalable : le terme « entreprise » comprend dans cette rédaction, toutes les activités économiques y compris celles relevant des secteurs du tourisme, de l'agriculture et des services.***

Le maintien et la création d'emplois, constituent une des finalités de la démarche de Pays. Pour cela, le territoire s'appuie sur la richesse et la diversité du réseau dense de ses entreprises. Le développement du tissu des entreprises améliore l'attractivité du territoire.

Dans tous les cas, les projets soutenus grâce au financement Leader s'appuieront sur les compétences de la Maison de l'Emploi dans le cadre de ses missions.

20% des entrepreneurs du Bergeracois ont plus de 55 ans. L'accompagnement à la transmission constitue une nécessité en terme de dynamisme économique et d'équilibre territorial, certains secteurs étant particulièrement fragilisés. Par ailleurs, des opportunités économiques existent, en terme de « niches », qui pourraient être accompagnées. Parmi elles, les mutations économiques induites par l'étalement urbain constituent des sources d'emploi à explorer :

- économie résidentielle (pluriactivité, services, etc.),
- développement durable (la diminution de l'empreinte écologique),
- relocalisation des activités économiques, etc.

L'enjeu est triple :

- Développer une politique attractive en direction des entreprises
- Animer les réseaux d'entreprises pour mieux les valoriser
- Maintenir et développer l'activité économique en facilitant la création et la transmission d'entreprise.

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambition d'expérimenter et de diffuser des actions destinées à favoriser la dynamique de création des entreprises.

Son impact sera de :

- créer un réflexe de travail entre collectivités locales et entreprises,
- un renforcement du réseau des structures d'accompagnement à la création,
- une offre immobilière et de services mis à la disposition des entreprises, répondant à leurs besoins.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 : Attirer les entreprises sur le Bergeracois notamment par la conception de projets d'immobilier d'entreprise

Ce point est une réponse à notre stratégie d'accueil, pour conforter et augmenter le nombre d'entreprises et d'actifs en apportant les conditions d'accueil que les entreprises sollicitent pour s'installer.

Les projets d'immobilier visés pourront être : centre d'hébergement d'entreprises, centre de rencontre, pépinière, couveuse, Zones d'Activités Economiques (ZAE) thématiques ou sur lesquelles se développe un partenariat fort entre entreprises pour la création de nouveaux produits, etc. Les zones d'activités économiques traditionnelles ne sont pas éligibles au FEADER.

Dans le cadre d'opérations collectives associant partenaires privés et publics, le programme Leader soutiendra :

- les études et l'ingénierie préalables à la réalisation des projets d'investissement ;
- l'animation au démarrage d'un projet, lorsque celui-ci le nécessite (ex. pépinière).

Il s'agit d'accompagner des projets immatériels et du petit matériel.

Ces projets feront le lien, dans la mesure du possible, avec des opérations d'accueil des familles des actifs travaillant en ces lieux (cf. fiche-action 7).

⇒ *Action prioritaire et structurante, s'appuyant sur un nombre réduit d'opérations*
Cf. conditions du dispositif 321

2 : Faciliter la mise en réseau des entreprises

→ Projets « Entreprises et Territoire »

Il s'agit de favoriser les stratégies locales, faisant participer élus et entreprises, qui se traduisent, entre autres, par des diagnostics locaux, des événementiels, des formations et autres opérations immatérielles spécifiques...

Mode : Echelle intercommunale, participation des chambres consulaires.

Les actions suivantes sont éligibles : ingénierie locale, actions immatérielles d'accompagnement : études, promotion, formation

⇒ *Action structurante, généralisable*

→ Intégration des nouveaux entrepreneurs

Ce point est essentiel à notre stratégie d'accueil, de maintien et d'implication des entrepreneurs sur le territoire. Il fait interagir entrepreneurs et acteurs locaux. Il permet ainsi aux entreprises locales d'apporter des conseils et d'insérer les entreprises qui s'installent dans des réseaux. Il peut se traduire par des rencontres : manifestations de type « apéro-réseau ».

⇒ *Action d'accompagnement de la précédente*

→ Prospective : quelles entreprises manquent au territoire ?

Connaissance fine des secteurs d'activités en mutation pour :

- anticiper les critères du marché du travail en besoins de formation ;
- prévoir les opérations publiques et privées nécessaires à leur accompagnement.

Il s'agit donc de compléter les connaissances existantes, par des études sur un secteur d'activité, des enquêtes auprès des chefs d'entreprises, etc.

Cette action se fera en lien avec les structures productrices de données (ex. : Observatoire de la Maison de l'Emploi, Mission Emploi Formation (MEF) du Conseil Régional).

⇒ *Action d'accompagnement de la précédente*

Cf. conditions du dispositif 321

3 : Développer l'activité par l'adaptation aux mutations économiques

→ Développement de nouvelles activités

L'adaptation des entreprises aux mutations économiques est nécessaire à leur survie. Par ailleurs, des opportunités d'activités existent sur les territoires pour les entreprises innovantes :

➤ l'économie résidentielle

- Nouvelles méthodes de travail aux salariés : télétravail, pluriactivité (notamment celles qui permettent la pérennisation d'une activité par le tourisme)
- Création d'emplois partagés en pluriactivité par des méthodes originales : groupement d'employeurs multisectoriel, public-privé ; formes coopératives.

- les ressources locales :
 - Activités du secteur de l'environnement : nouvelles sources d'énergies renouvelables, nouvelles utilisations de matériaux.
 - Métiers liés à des savoir-faire spécifiques : patrimoine, métiers d'art

➤ relocalisation des activités économiques

Filières recherchant des débouchés locaux : circuits courts (vente directe collective, organisation collective de commercialisation, développement local des labels type cafés et assiettes de Pays...).

Les actions éligibles portent sur la phase « conception » de projets collectifs :

- études de faisabilité : ex. études de besoins pour les groupements d'employeurs, faisabilité d'un télécentre, étude de marché en commercialisation collective, etc.

Un télécentre est un lieu délivrant de l'information et des services communs aux télétravailleurs.

formation des salariés et des chefs d'entreprises concernés, échanges d'expériences, *formation à la gestion d'entreprise, aux outils numériques adaptés, etc.*

- constitution et animation de réseaux d'entreprises pour concrétiser des projets collectifs ;
- équipements et aménagements collectifs
- communication sur les projets

⇨ *Action expérimentale*

→ Sensibilisation à la transmission / reprise d'entreprises

L'enjeu est de suivre la transmission d'une part importante des entreprises du territoire dont le dirigeant est proche de la retraite.

Il s'agit de faciliter la pérennité des entreprises au moment de la transmission/reprise des entreprises, par :

- la sensibilisation des entrepreneurs à la transmission de leur outil ;
- réalisation et animations des enquêtes cédants en agriculture (en articulation avec le PIDIL). La mission de base d'animation, mise en relation cédants-repreneurs dans le cadre du RDI, n'est pas finançable sur Leader. En revanche, des actions allant au-delà de cette mission, comme l'organisation de sessions d'accueil de candidats, d'animation approfondie à l'échelle d'un territoire, sont éligibles.

⇨ *Action expérimentale*

→ Aide à la création – reprise d'entreprises

Un accompagnement optimal du créateur d'entreprise augmente ses chances de succès. Sa situation est fragile au cours des premières années de création.

Il s'agit de mettre en œuvre les outils adéquats à un accompagnement efficace des porteurs de projet, de la conception à la création, et éventuellement à son suivi pour augmenter ses chances de maintien.

Les actions suivantes sont éligibles :

- aide au conseil au moment de la création de l'entreprise, en cohérence avec l'existant ;
- aide au suivi permettant d'évaluer la pérennité de l'entreprise au cours des trois premières années.

La cible est constituée d'entreprises développant des activités dans les nouvelles filières repérées ci-dessus ou les entreprises accueillies dans les projets immobiliers soutenus.

⇨ *Action d'accompagnement indispensable*

Cf. conditions des dispositifs 311 (agriculteurs), 313 (activités touristiques), 321 (services de base et opérations collectives), 331 (formation - détail de ce dispositif en fin de document)

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Projets et dépenses éligibles

Ce dispositif sera mobilisé pour aider la création ou le développement d'activités permettant la diversification non-agricole : études, communication et investissement nécessaires pour développer des circuits courts, de nouvelles filières économiques,...

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- études préalables (études de marché ou de faisabilité) ;
- communication sur les projets : conception et diffusion de documents, sur tous supports.
- les petits aménagements et équipements nécessaires, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Critères d'éligibilité

Inscription dans des démarches collectives.

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à :

- la création nette ou la pérennisation d'emploi, critère obligatoire ;
- la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Membres d'un ménage agricole, c'est-à-dire toute personne ou groupe de personnes, physiques ou morales, exerçant une activité agricole, hormis les salariés :

- le chef d'exploitation / les co-exploitants / les chefs d'exploitation en GAEC ;
- les conjoints collaborateurs ;
- les personnes morales : EARL, SCEA, SARL ;
- regroupements de membres de ménages agricoles : associations, GIE.

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets matériels et communication : 60 %
- études : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	4
	Volume total des investissements	70 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	2 + 3
	Nombre de partenariats nouveaux	16
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	10

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 311. Le programme Leader soutiendra les opérations qui s'inscrivent dans des démarches collectives.

Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux ménages agricoles ou à leurs groupements. Au vu de cette cible, il n'apparaît pas de points de recoupements avec les autres fonds européens

Dispositif 313 : Promotion des activités touristiques

Projets et dépenses éligibles

Aide la création ou le développement d'activités touristiques :

- études, conseils individuels, en amont des projets
- investissements nécessaires à la réalisation : équipement, aménagement de lieux collectifs

Animation et accompagnement d'actions collectives : ingénierie, communication, ... dans le cadre de Destination vignobles par ex.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la création nette ou la pérennisation d'emploi, la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Maîtres d'ouvrage : intercommunalités, associations, établissements publics, entreprises.

Intensité de l'aide publique

Hors champ concurrentiel : immatériel et communication : 100 %
Investissement matériel : 80 %

Champ concurrentiel Application de l'encadrement sur les aides aux entreprises

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	2
	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	2
	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	100
	Volume total des investissements	80 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	1 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	10
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	50

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Le dispositif 313 concerne les entreprises touristiques. Dans le cas d'actions collectives où ces entreprises ne seraient pas prépondérantes, l'action relèverait du dispositif 321.

Mesure 313 du DRDR : Leader sera mobilisé en priorité lorsqu'il s'agira de créer ou développer des activités économiques privées dans un objectif de pérennisation et de création d'emplois.

Dispositif 321 : Services de base

Projets et dépenses éligibles

- Phases préalables et de lancement de projets d'immobiliers d'entreprises : études / ingénierie préalable, animation au lancement du projet (y c. communication...).
- D'éventuels petits équipements seront éligibles.
- Animation de réseaux d'entreprises : ingénierie, communication, événementiel, études, information des entreprises
- Actions collectives d'aides la création ou au développement d'activités par les micro-entreprises : études, conseils, en amont des projets ; investissements nécessaires à la réalisation (équipement, aménagement) pour des projets portés par des groupements d'entreprises.
- Etudes, conseils, animation de groupes d'entreprises, pour développer de nouvelles filières et sensibiliser à la transmission – reprise, ...
- information apportée aux groupes d'acteurs locaux pour favoriser la transmission/reprise d'entreprises.
- Développement de nouvelles activités économiques par : du conseil collectif, l'animation de réseaux d'entreprises, des études préalables à des investissements communs, l'investissement lui-même.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...) et à la capacité à fédérer les acteurs par le domaine d'intervention.

Bénéficiaires visés

- Maîtres d'ouvrage publics : communes et leurs groupements, établissements publics, etc.
- Maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives, etc. s'ils intègrent un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projet immatériel : 100 %
- projet matériel : 80 %

Si le projet entre dans le champ concurrentiel :

- projets immatériels : 80 %
- projets matériels : 40 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Pour la création de postes financés en tant que tel (et non les emplois de réalisation), un taux dégressif des aides publiques appelant du FEADER est fixé dans le règlement intérieur.

Il pourrait être :

- de 100 % la première année
- de 70 % la deuxième année
- de 40 % la troisième année

La programmation se fera annuellement en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 321. De manière générale, les projets d'investissements d'un coût total supérieur à un montant précisé dans le règlement intérieur, seront présentés au FEADER hors Leader. Les projets immatériels ou les investissements de petites dimensions seront présentés prioritairement auprès de Leader.

Les ménages agricoles bénéficient de la mesure 311, les actions collectives relèvent de la 321.

Les projets d'investissements portés par des micro-entreprises, à titre individuel, seront présentés au titre de l'OCM artisanat-commerce, dans le cadre de laquelle ils pourront bénéficier d'un bilan-conseil et d'un suivi.

Articulation avec les aides du PIDIL pour les enquêtes cédants en agriculture: Leader sera mobilisé, pour accélérer la mise en œuvre et l'animation de ces enquêtes, en cas d'insuffisance des crédits du PIDIL pour faire face aux volontés locales.

FSE, axe 1 : les projets d'initiatives locales seront retenus prioritairement sur Leader. Les projets représentant une déclinaison locale d'une démarche régionale ou départementale en la matière seront dirigés vers le FSE.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

FEDER, axe 2 (actions en matières d'outils numériques) : Les actions locales seront présentées à Leader. Toutefois, la recherche de partenaires régionaux, permettant au projet d'atteindre une dimension suffisante pour intégrer la stratégie FEDER, sera encouragée.

FEDER, axe 4 (soutien aux territoires en mutation) : recoupements possibles pour les études préalables au développement de plate-forme de services aux entreprises ou de pépinières, actions collectives dans le domaine du développement de nouvelles activités, études prospectives pour l'accueil de nouvelles entreprises. Pour les projets locaux et ciblant en priorité les micro-entreprises et TPE, le financement Leader sera prioritaire. Si les actions sont amenées à dépasser l'échelle géographique du GAL ou mobilisent de plus grandes entreprises, le financement FEDER sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	15
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	90
	Volume total des investissements	460 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	22 + 7
	Nombre de partenariats nouveaux	60
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	25

Fiche – action 4 : Le travail, source d'intégration sociale

Enjeu stratégique : Créer des emplois par l'innovation et le partenariat

Qu'il s'agisse de s'insérer sur le marché du travail, d'enrichir sa vie sociale ou confirmer son ancrage territorial, l'emploi est une condition majeure d'accueil et de maintien des populations sur le territoire.

Le diagnostic a relevé un taux de chômage en baisse, une main d'œuvre de qualité et un nombre d'actifs en hausse. Pourtant, la précarité reste importante et touche particulièrement certaines catégories de la population (femmes, jeunes, seniors, travailleurs saisonniers, public en insertion, ...).

Le profil territorial se caractérise notamment par l'importance des emplois saisonniers et des métiers dits en tension proposant des offres qui ne sont pas pourvues (ex. bâtiment, hôtellerie-restauration, agriculture-viticulture, ...). Par ailleurs, les mutations économiques créent un besoin fort en services aux personnes, liés à l'économie résidentielle. Sans être véritablement en tension, ce secteur représente un potentiel de recrutement important de personnel qualifié.

L'acquisition d'une formation adéquate est une condition nécessaire pour s'insérer sur le marché du travail.

Cette fiche favorise l'emploi durable et l'intégration. L'adéquation offre-demande de compétences doit permettre de renforcer l'attractivité vis-à-vis de nouvelles entreprises.

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambitions d'expérimenter et de diffuser des actions destinées à réduire la précarité de l'emploi afin qu'il joue pleinement son rôle en faveur de la cohésion et de l'intégration sociale, et en faveur de l'attractivité vis-à-vis de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 : Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences

→ Promotion coordonnée des métiers en tension et des potentiels d'emplois (y compris formations)

Il s'agit de promouvoir des emplois salariés offrant des perspectives d'emploi mais peu attractifs à ce jour, permettant de maintenir et d'attirer des compétences et des entreprises.

Ces actions pourront prendre la forme :

- d'événementiels : forums et rencontres entre entreprises et demandeurs d'emplois, apportant un « plus » par rapport aux forums existants, ciblés sur les secteurs en tension et les publics les plus touchés par la précarité de l'emploi (ex. Forum sur l'emploi saisonnier) ;
- d'actions de sensibilisation à la réalité de l'entreprise et de promotion du goût d'entreprendre à destination des jeunes, de demandeurs d'emploi ou d'actifs salariés ;
- d'opérations de partenariat entre entreprises et établissements de formation : opérations de type « Bravo les artisans », parrainage de jeunes par des entreprises ;
- de mise en relation des entreprises des secteurs en tension et des structures d'insertion, pour faciliter la transition entre l'emploi d'insertion et le monde de l'entreprise.

- d'expérimentations de nouvelles méthodes de recrutement.

La concertation entre acteurs de l'entreprise et de l'éducation sera un des moyens pour anticiper et s'adapter aux mutations économiques des espaces ruraux.

Elle doit contribuer à lutter contre les discriminations à l'emploi, pour l'égalité des chances.

***Attention : les projets devront se dérouler hors temps scolaire.*

⇨ *Action prioritaire, généralisable par sa diffusion*

→ Anticiper l'évolution du marché du travail

Par la mise en œuvre de la *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)* avec une dimension territoriale par exemple.

⇨ *Action prioritaire, généralisable par sa diffusion*

Cf. conditions du dispositif 321

2 : Lutter contre la précarité de l'emploi

→ Les emplois saisonniers

La saisonnalité est une tendance majeure de l'emploi sur le Bergeracois. Ces actions visent à répondre aux enjeux de déprécarisation de l'emploi, la recherche de l'employabilité des salariés pendant toute l'année, par :

- la structuration de l'accueil des saisonniers, afin d'apporter une information complète dans les domaines du droit, de l'emploi, du logement et des services. Elle pourra se concrétiser sous une forme matérielle et immatérielle pour aboutir, à terme, à la création d'une maison des saisonniers.

⇨ *Action structurante*

- le rapprochement des employeurs entre eux et avec les salariés, pour tendre vers des temps pleins annuels, par une meilleure communication et une mise en relation.

- la fidélisation des employés et des employeurs, par la confiance réciproque et l'implication des collectivités locales : diffusion de la Charte de Bonnes Pratiques pour l'Emploi Saisonnier en Bergeracois.

⇨ *Action d'accompagnement*

→ Acquisition des savoirs de base

Cette action est essentielle à la réussite de notre stratégie d'intégration des populations, le diagnostic ayant souligné un taux très important d'illettrisme en Aquitaine. A l'exclusion des actions existantes, dans leur forme actuelle, elle pourra consister en actions de type ateliers de remise à niveau, apprentissage de l'informatique, etc. mais aussi toute action permettant une meilleure connaissance du problème.

⇨ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 321 : Modalités d'interventions

Projets et dépenses éligibles

- Événementiels, communication et animation de projets pour la promotion des métiers
- Etude / conseil pour anticiper l'évolution du marché du travail, lutter contre la précarité
- Actions d'ingénierie pour la sensibilisation des entreprises à l'emploi saisonnier
- Formations à destination des publics pour l'acquisition de savoirs de base.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, ...).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur)

Parmi eux, une attention particulière sera cependant portée à la création nette ou la pérennisation d'emploi, et la création de partenariats public-privé.

Bénéficiaires visés

Tous porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

Publics : communes et leurs groupements, organismes consulaires, organismes paritaires

Privés, s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général : groupements d'employeurs associatifs, SCIC, coopératives d'activités et d'emploi, associations, etc.

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321, étant donné qu'ils bénéficient des mesures 311 ou 312.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %

Ce taux peut être modulé au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FSE, axe 1, axe 3 : les projets d'initiatives locales seront retenus prioritairement sur Leader. Les projets représentant une déclinaison locale d'une démarche régionale ou départementale en la matière seront dirigés vers le FSE.

Dans le cas de la GPEC, les projets filières seront orientés vers le FSE, les démarches territoriales pourront être soutenues par Leader. Les projets ouvrant droit au Fonds Départemental d'Insertion (FDI) ne peuvent être cofinancés par Leader.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	6
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	36
	Volume total des investissements	190 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	11 + 8
	Nombre de partenariats nouveaux	24
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	50

Fiche – action 5 : Créer du lien social par la culture, le sport et les loisirs

Enjeu stratégique : Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population

Qu'il s'agisse de le tisser entre nouveaux arrivants et « anciens » habitants, entre représentants d'origines culturelles différentes, entre les générations, le lien social est essentiel pour contribuer à une meilleure **qualité de vie** par le mieux vivre ensemble.

En effet, il renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité et représente, dès lors, un facteur clé **d'intégration** des personnes.

Le diagnostic a souligné que la culture, les sports et les loisirs étaient des supports puissants de création, de renouvellement ou de renforcement du lien social, en créant les conditions d'échanges entre les personnes.

Face à l'isolement et à l'existence d'obstacles pour accéder à la culture et aux loisirs, le territoire doit s'appuyer sur un tissu associatif et public dense, apte à agir localement pour toucher l'ensemble des publics. Ce tissu s'appuie avant tout sur ses ressources humaines. Face à la montée de l'individualisme et à la ségrégation sociale qui accompagne l'extension du mouvement de périurbanisation, la culture et les loisirs doivent être les vecteurs de projets valorisant le collectif et la solidarité.

Face aux risques de conflits d'usage basés sur des incompréhensions mutuelles, la diversité culturelle ancienne, enrichie par l'arrivée de nouvelles populations, est une ressource à valoriser. Par ailleurs, si l'offre culturelle est abondante en saison touristique, l'enjeu sera de la déployer hors saison, à destination des habitants. En outre, elle constituera un outil d'attractivité si elle s'appuie sur les facteurs d'identité territoriale.

L'enjeu est donc double :

- assurer l'accès à l'offre culturelle et de loisirs pour tous : équité sociale et territoriale,
- valoriser cette offre en tant que source d'échanges et donc de cohésion sociale.

Effets attendus sur le territoire

Leader devra permettre, dans un premier temps, la mise en œuvre d'opérations expérimentales. Cependant, l'ambition de ce dispositif, à l'horizon 2013, est bien d'aboutir à la généralisation des initiatives, pour:

- des actions couvrant ensemble tout le territoire du GAL ;
- des actions ayant touché tous les types de publics.

Compte tenu des besoins et de la préexistence d'un tissu d'acteurs locaux, le programme ne pourra se contenter d'une phase d'expérimentation.

Objectifs opérationnels

1. Accès de nouveaux publics à la culture et aux loisirs par un encadrement humain (animateurs/trices) mutualisé et professionnel

Il s'agit de favoriser, par l'accompagnement humain que constitue l'animation socioculturelle et sportive, une meilleure intégration des personnes en difficulté ou isolées. La pratique culturelle et de loisirs favorise l'épanouissement personnel et collectif.

Cette ambition constitue un préalable au déploiement d'une programmation culturelle et de loisirs et revêt de ce fait un caractère prioritaire par rapport à l'action 2.

A ce titre, le programme Leader soutiendra le développement de l'animation socioculturelle et sportive, dans des secteurs géographiques où elle est absente, afin de cibler des publics

qui n'y ont pas suffisamment accès (ex. personnes à mobilité réduite, à bas revenus...) ou de permettre l'échange entre les publics (ex. intergénérationnel).

L'appui de Leader pourra prendre la forme d'une aide au démarrage (embauche, temps de lancement du projet, équipement, formation...) dégressive et établie sur la base d'un projet de pérennisation de l'emploi. La mutualisation de moyens, entre plusieurs structures et/ou plusieurs communautés de communes, constitue une clé pour atteindre cet objectif.

Les aménagements nécessaires à l'accueil de publics (ex. à mobilité réduite, enfants en bas âge, etc.) et directement liés au projet, seront cofinancés.

⇒ *Action structurante généralisable*

Cf. conditions des dispositifs 321 et 331 (ce dernier dispositif est détaillé en fin de document)

2. Déploiement d'une programmation culturelle événementielle axée sur la création de lien social

Les temps forts en terme de culture et de loisirs constituent la partie la plus visible d'une action culturelle de territoire. Ils doivent donc être soutenus pour leur fort impact sur la mobilisation des habitants. Cependant, pour que cet impact soit durable et réponde à notre stratégie d'accueil, les actions soutenues devront posséder les caractéristiques suivantes :

- * être conçues dans un projet annuel ou pluriannuel : ainsi, elles pourront constituer l'aboutissement de l'action 1 ;
- * s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité du Bergeracois : Histoire, diversité culturelle, occitanie, savoir-faire, patrimoine, etc. ;
- * être destinées aux habitants et favoriser leur participation ;
- * viser de nouveaux publics et leur intégration (ex. communication renforcée vers les nouveaux arrivants, systèmes de déplacement des personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- * mobiliser plusieurs partenaires, avec un impact au moins intercommunal.

⇒ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions du dispositif 321

Les projets répondant aux deux volets de ce dispositif, seront valorisés. Il pourra par exemple s'agir des contrats de « prestation d'animation locale », agréés par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce type de contrat vise à fédérer les actions d'animations locales existantes, à une échelle territoriale ambitieuse, avec un engagement sur la durée (3 ans) et autour d'une thématique forte. Celle-ci correspondra aux priorités de Leader énoncées préalablement.

Dispositif 321 : Services essentiels à la population

Projets et dépenses éligibles

- Embauche d'animateurs socioculturels et sportifs
- Aménagements nécessaires à l'accès de nouveaux publics aux services
- Diffusion culturelle : développement des pratiques culturelles (accompagnement des publics, etc.), organisation d'événementiel

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel, création culturelle) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, y compris parcours d'interprétation, expositions, etc.
- matériel : biens non amortissables, équipement s'il est nécessaire à l'opération strictement (achat, location,...), aménagements

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). L'attention sera portée à la création de partenariat.

Bénéficiaires visés

Tous porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

Publics : communes et leurs groupements, organismes consulaires, organismes paritaires

Privés : associations ou structures de l'économie sociale et solidaire ...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %

Pour la création de postes financés en tant que tel (et non les emplois de réalisation), un taux dégressif des aides publiques appelant du FEADER est fixé dans le règlement intérieur.

Il pourrait être de 100 % la 1^{ère} année, 70 % la 2^e année, de 40 % la 3^e année

La programmation se fera annuellement en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Cette action ne présente pas de recoupements avec d'autres lignes de financement européen, le dispositif 321 hors Leader porte essentiellement sur l'investissement.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	21
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	69
	Volume total des investissements	520 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	8 + 6
	Nombre de partenariats nouveaux	60
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Fiche – action 6 : Améliorer l'accès et la qualité des services à la population

Enjeu stratégique : Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population

Le diagnostic a repéré une double faiblesse en terme de présence de services :

- un déséquilibre territorial important entre la vallée, bien équipée, et les coteaux, où la densité de services (notamment publics) a tendance à diminuer ;
- les difficultés de nombreuses populations à accéder aux services en raison d'obstacles économiques, physiques ou culturels.

Par ailleurs, les années 2008-2013 seront très certainement marquées par une explosion des besoins en services à la personne. Dans ce contexte, notre offre de services doit s'adapter et répondre de manière qualitative à la gamme grandissante de besoins. Or, à l'heure actuelle, certains d'entre eux ne trouvent qu'une réponse partielle (adolescents, horaires atypiques, mobilité etc.).

Enfin, les structures d'accompagnement et d'encadrement des publics maillent le territoire et s'appuient sur des équipes professionnelles. Leur structuration à l'échelle du Bergeracois est en cours et doit être accompagnée dans les années à venir.

Cette fiche-action entend répondre à quatre objectifs :

- En préalable : connaître les besoins et en suivre l'évolution ;
- Organiser une réponse territoriale aux besoins émergents ;
- Rapprocher services et usagers, afin de renforcer le lien social ;
- Agir pour la clarté de l'offre de services.

Ainsi, elle doit contribuer aux enjeux de maintien et d'intégration des personnes dans leur lieu de vie. Elle pourra aussi, relayée par un réseau de promotion territoriale (cf. fiche-action 7), contribuer à attirer de nouvelles populations : la qualité des services constitue un critère d'installation.

Effets attendus sur le territoire

L'ambition de Leader est de faire apparaître l'offre de service à l'ensemble de la population comme un atout pour attirer de nouveaux habitants.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 - Préalable : une connaissance globale des besoins sur le territoire

Des études de besoins, plus poussées et précises que le schéma de services, pourront aussi être soutenues. Ex. pour l'enfance et la petite enfance. Elles permettront une approche concrète des besoins émergents.

⇒ Action prioritaire parce que préalable
Cf. conditions du dispositif 321

2 - Une approche des besoins émergents (par le partenariat public-privé en particulier)

Le diagnostic partagé a permis de repérer des publics ou des types de besoins auxquels les services du territoire répondent peu à l'heure actuelle. Ces pistes doivent faire appel à des solutions innovantes, propices à l'intervention de Leader. Leur nature et leur ordre de priorité sont susceptibles d'évoluer en cours de programme, en fonction des évolutions législatives

ou sociales. Le schéma de services, les études de besoins et le travail de veille réalisé par le Pays et/ou ses partenaires permettront de repérer les modifications à apporter.

Par cette action, le GAL entend appuyer les initiatives destinées à créer de nouveaux services ou à en avoir une nouvelle approche (nouveau type de service, nouvelle manière de rendre ce service ...).

1. Habitat temporaire

Les publics étudiants, stagiaires (nouveaux habitants potentiels), travailleurs saisonniers, nouveaux actifs arrivant en Bergeracois, ne bénéficient pas d'une offre d'hébergement adapté. Faute de facilité d'hébergement, beaucoup de ces personnes doivent renoncer à leur venue.

Les actions permettant de rechercher les solutions les plus adaptées pourront être soutenues :

- études de faisabilité d'hébergement temporaire (ex. pépinière de logements) passant notamment par la mobilisation de logements publics/privés, etc.

2. Réponses aux besoins spécifiques du public adolescent

Ce public, aux besoins fortement changeants, ne trouve pas de réponse à travers des structures classiques. Il s'agit donc de faire preuve d'innovation et d'adaptabilité. Les projets soutenus pourront être de différentes natures mais privilégieront l'immatériel et l'humain.

3. Personnes dépendantes

Au-delà de l'accueil et l'aide à domicile des personnes dépendantes, les acteurs locaux ont souhaité que soient soutenues les actions portées vers la création de liens humains et sociaux (ex. centre de loisirs pour personnes âgées, déjà expérimenté sur d'autres territoires ; pratiques culturelles, etc.)

Les projets intergénérationnels pourront aussi mobiliser la fiche-action 5.

4. Enfance/petite enfance :

L'action sera orientée vers la recherche de réponses aux besoins atypiques de garde liés aux emplois particuliers et les formes innovantes de garde (crèches interentreprises, familiales, etc.).

→ Action déterminante, sous forme d'expérimentations multiples

Cf. conditions du dispositif 321

******Les équipements prévus, financés ou en perspective, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3 - Rapprocher services et usagers

La mise en place de nouveaux services se heurte aux difficultés d'accès liés notamment à la distance. L'objectif de cette action est double :

- Créer des services au plus près des usagers : l'existence et le développement de services de proximité sont des gages de maintien de lien social dans les communes rurales.

Le programme Leader pourra dès lors soutenir les actions visant à la création de ces services, par exemple les Relais de Service Public et les visio-guichets, lorsqu'ils permettent l'arrivée d'un nouveau service. Des expérimentations de télé-médecine pourront être accompagnées, etc.

- Favoriser la mobilité des personnes dans leurs déplacements domicile-travail et domicile-services.

Seront soutenus les projets de transport à la demande, de transports adaptés aux publics à mobilité réduite, les systèmes organisés de covoiturage, etc.
Les projets seront accompagnés d'un volet de sensibilisation au mode de transport collectif, qui se heurte souvent à une réticence sociale.

- Utiliser les usages citoyens d'Internet pour faciliter l'accès aux services : le programme Leader soutiendra les projets expérimentaux de création de services en ligne ou dématérialisés.

Le Pôle de Ressources Numériques, porté par le Pays du Grand Bergeracois, et chargé d'animer et d'accompagner ce type de projets, sera cofinancé. (fonctionnement et investissement), sur la durée.

→ *Action expérimentale*

Cf. conditions du dispositif 321

4 - Accompagner la mise en réseau et la professionnalisation des services

La dynamique de professionnalisation des services représente une mutation considérable de ce secteur. Face à l'exigence de qualité toujours grandissante, le programme Leader pourra accompagner les actions innovantes permettant :

- la mutualisation des services : phases préalables à la mise en place de pôles de services aux personnes, de maisons de santé rurales, équipement matériel mutualisé...
- la création (et la formation à l'utilisation) d'outils favorisant la professionnalisation : ex. stylo communicant, qui automatise la transmission des actes d'aides à domicile, etc.
- l'animation de réseaux d'acteurs jusqu'ici « isolés », dans des structures similaires aux Relais d'Assistants Maternelles, apportant conseil, formation, échanges d'expériences. Ex. « RACS », Relais d'animateurs culturels et sportifs ; « RAF », Relais d'accueillants familiaux (personnes dépendantes), etc.
- enfin, l'aboutissement de ces actions par une communication commune des services :
ex. document commun de communication culturelle (matériel ou pas) dans la mesure où il permettrait de faire connaître l'offre auprès de nouveaux publics et augmenterait la portée de l'action culturelle ; etc.

Cette mesure recherchera l'efficacité : économies d'échelle, dématérialisation, etc.

→ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions des dispositifs 321 et 331 (ce dernier dispositif est détaillé en fin de document)

Fiche – action 7 : Affirmer notre identité « Bergeracois, territoire d'accueil »

Enjeu stratégique : S'organiser pour un territoire toujours attractif

L'attractivité du territoire démontre l'existence de nombreuses dynamiques en cours, portées par les acteurs publics ou privés pour accueillir de nouvelles entreprises. Pourtant, des menaces peuvent peser : retournement de conjoncture, départ de populations ou d'entreprises qui ne trouvent pas les services nécessaires à leur développement.

Si les initiatives d'accueil sont assez bien coordonnées au sein d'un même secteur (ex. création d'entreprises), il n'existe pas assez de liens entre les secteurs (créations d'entreprises et services aux salariés, par exemple). Or, cette offre permettrait de répondre de manière cohérente aux attentes des candidats à l'installation.

L'identité de notre territoire représente une opportunité forte afin d'augmenter l'arrivée de nouveaux acteurs. Cette identité, reconnue pour le tourisme « Pays de Bergerac » et indissociable de celle du Département « Dordogne-Périgord », peut constituer un point d'appui à une politique de marketing territorial.

Cette action se veut donc transversale, en coordonnant les réussites des six fiches-actions précédentes, afin d'aboutir à une véritable politique d'accueil.

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambition d'aboutir à des réseaux formalisés d'accueil de populations, d'affirmer une identité territoriale reconnue
Il accompagne le territoire dans son ambition de consolider l'augmentation de la population par un solde migratoire positif, d'accroître le nombre d'entreprises et d'emplois

Objectifs opérationnels et stratégiques

1. Constitution d'un réseau d'accueil

Le territoire a besoin de faire connaître ses atouts et ses outils d'accueil pour faciliter les démarches d'installation, notamment administratives, et optimiser l'orientation des candidats à la création d'activités. Il s'agit d'aider les espaces ruraux à s'organiser et à s'adapter aux mutations économiques pour leur permettre d'y faire face et de les exploiter.

Le programme Leader soutiendra la coordination des services accueillant de nouveaux acteurs pour accroître leur efficacité. Ils pourront prendre plusieurs formes complémentaires :

- Un réseau humain territorial (structures publiques et privées) à constituer et animer permettant d'apporter une réponse réactive et complète aux candidats. Il s'agit essentiellement d'ingénierie nécessaire à la création et au déploiement du réseau (y compris formation).
- Un point d'accueil physique pour les nouveaux arrivants ou les créateurs / repreneurs, mutualisant l'information, appuyé sur le réseau humain. Investissement (limité) et démarrage de l'animation de ce point d'accueil.
- Des outils de promotion permettant de faire connaître l'ensemble des facteurs d'aide à l'installation des entreprises : foncier / immobilier, compétences humaines, offre de

formation, gammes de services (à l'entreprise, aux salariés et à leur famille : droit, emploi, logement, services aux personnes). Ces outils peuvent être matériels (ex. livret d'accueil) ou immatériels (sites Internet fédérateurs).

La mise en œuvre de ces trois niveaux d'intervention prendra la forme de projets de type :

- guichet unique d'accueil pour les créateurs / repreneurs d'entreprise,
- pôles locaux d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- maille locale du réseau d'accueil départemental des professionnels de santé.

⇒ *Action prioritaire parce que préalable*

Cf. conditions des dispositifs 321

2. Marketing territorial

Ce réseau d'accueil doit s'appuyer sur une image forte du territoire basée sur son identité, notamment la qualité de ses atouts. Leader soutiendra la constitution et la promotion d'une image commune du territoire à l'extérieur, appuyée sur les composantes de notre identité :

- notre destination touristique « Pays de Bergerac »,
- nos ressources naturelles et culturelles, incluant l'occitanie,
- faire savoir nos savoir-faire : gastronomie, arts, secteurs innovants.

Il ne s'agira pas de soutenir des communications sectorielles mais de s'appuyer sur la diversité de ces composantes pour vendre une image fédératrice du territoire.

➤ Définition de lignes communes de communication : charte graphique, etc.

Et définition de marques territoriales, constituant un corollaire, à moyen terme, d'un processus passant par un travail auprès des prestataires.

➤ Supports multimédias ou matériels de promotion :

émergence d'un site Internet touristique mutualisé, etc.

Cette stratégie pourra s'appuyer sur le réseau d'ambassadeurs que constituent les entreprises exportatrices et développer des formations à leur intention.

Cette communication s'adresse principalement aux nouveaux habitants potentiels. La communication touristique est support de l'image du territoire.

⇒ *Action structurante, cœur de l'identité du territoire*

Cf. conditions des dispositifs 313 ou 321

3. Prospection de porteurs de projets de création d'activités

Avec un réseau d'accueil en place et une force de communication, le territoire a une action volontariste de recherche de nouveaux porteurs de projets de création d'activité.

Ce dispositif montre le dynamisme du territoire ouvert sur l'extérieur. Il conforte son image de territoire d'accueil. Il s'agit de soutenir des actions visant exclusivement la rencontre entre les acteurs économiques et les porteurs de projets pour une future implantation sur le Bergeracois :

- salons professionnels : salons d'entreprises, Foire à l'installation en milieu rural,
- création d'événementiels,
- outils de communication : création d'un « kit » de participation à ces salons, ...

⇒ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions du dispositif 321.

Dispositif 313 : Promotion des activités touristiques

Projets et dépenses éligibles

Etudes / ingénierie touristiques permettant de définir et affirmer la ligne de communication du territoire.

Supports de communication mettant en avant l'identité du territoire.

Sensibilisation des entreprises exportatrices

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports ;
- petit matériel : biens non amortissables (dont fournitures).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la création nette ou la pérennisation d'emploi, la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : groupements intercommunaux, associations, établissements publics, entreprises.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	3
	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	0
	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	15
	Volume total des investissements	150 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	15
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	152

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Le dispositif 313 concerne le tourisme. Dans le cas d'actions collectives où ce secteur ne serait pas prépondérant, l'action relèverait du dispositif 321.

FEADER hors Leader : Leader sera mobilisé en priorité pour créer des outils contribuant clairement à l'identité du territoire dans son ensemble. Les démarches ciblées sur les clientèles touristiques seront orientées vers le FEADER hors Leader.

Dispositif 321 : Services de base

Actions et dépenses éligibles

- Ingénierie pour émergence et animation de réseaux, de l'accueil de nouveaux arrivants
- Investissement nécessaire à la création de nouveaux services
- Outils de promotion du territoire, communication sur l'identité du territoire (hors volet touristique)
- Organisation d'événementiels, participation à des salons,

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose, ...) ;
- aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, l'attention sera portée à la création de partenariats et la création de nouveaux produits et de nouveaux services.

Bénéficiaires visés

Tous porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

Publics : communes et leurs groupements, organismes consulaires, organismes paritaires

Privés : associations ou structures de l'économie sociale et solidaire...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321, étant donné qu'ils bénéficient des mesures 311 ou 312.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projet immatériel : 100 %
- projet matériel : 80 %

Pour la création de postes financés en tant que tel (et non les emplois de réalisation), un taux dégressif des aides publiques appelant du FEADER est fixé dans le règlement intérieur.

Il pourrait être de 100 % la première année / 70 % la 2^e année -de 40 % la 3^e année

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

La programmation se fera annuellement en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Cette action ne présente pas de recouvrements avec d'autres lignes de financement européen. Les plafonds définis pour les investissements dans le règlement intérieur, constitueront la ligne de partage avec la mesure 321 hors Leader.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	4
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	16
	Volume total des investissements	120 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	2 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	20
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	100

Fiche-action 8 : Coopération

Enjeu stratégique : Enrichir et partager notre projet par des coopérations européennes

Par définition, les territoires Leader sont des espaces de coopération au service du développement. Dans le prolongement de ce constat, l'enjeu est de coopérer pour enrichir et partager notre projet Leader. Il s'agit de porter à l'échelle interterritoriale et/ou transnationale, des actions issues de la stratégie des territoires partenaires.

En vue de la coopération, les territoires partenaires pourraient être :

- GAL du département de Szolnok en Hongrie
- GAL Comarca de Guadix en Espagne
- GAL Pays du Périgord Vert
- GAL Pays du Périgord Noir
- GAL traversés par des chemins de Saint Jacques de Compostelle et/ou détenant du patrimoine reconnu par l'UNESCO
- ...

Cette liste préalable est le résultat des contacts actuellement établis avec les territoires. Elle n'est pas exhaustive.

Les actions de coopération devront répondre à au moins un des axes de notre stratégie :

- Assurer la qualité du cadre de vie et l'équilibre des différents usages des territoires ruraux
- Développer les sources d'emploi par l'innovation et le partenariat
- Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population
- Maîtriser, accroître et pérenniser l'attractivité du territoire

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambition de développer des partenariats durables avec d'autres territoires européens et de contribuer, ainsi, à l'affirmation de la citoyenneté européenne.

L'impact des actions de coopération sera :

- Apporter une plus-value par rapport aux opérations locales
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux.
- Mettre en œuvre des actions communes.
- Diffuser la connaissance sur d'autres territoires européens.
- Promouvoir la valeur ajoutée de la coopération auprès des porteurs de projets.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1. GAL partenaires identifiés et pistes de coopération

GAL du département de Szolnok et Périgord Vert

Un programme de coopération décentralisé est contractualisé en mars 2007 entre le Département de la Dordogne et le Département de Szolnok.

En cohérence avec ce programme, les GAL Pays du Grand Bergeracois et Périgord Vert souhaitent coopérer avec les GAL du Département de Szolnok, le GAL Tisza-tó Térésége en particulier.

Les premières pistes de réflexion portent sur :

- la protection de l'environnement et l'utilisation d'énergies renouvelables
- le tourisme rural et promotion des produits locaux

- les services (notamment aux personnes âgées)
- les échanges de jeunes.

GAL Périgord Vert et promotion des produits locaux / communication

Nos deux GAL partagent la même stratégie d'accueil de populations. Dans nos deux stratégies figure la nécessité de développer les circuits courts de distribution de produits locaux, afin de contribuer à relocaliser et pérenniser l'activité économique à l'année.

Communiquer sur la réalité de l'activité agricole : mise en place d'un réseau de « Fermes Ouvertes » - cette action associera le Pays du Périgord Noir, expérimenté sur la question.

GAL Comarca de Guadix

Le GAL Pays du Grand Bergeracois mène un projet de coopération avec un réseau de GAL espagnols, le GAL Comarca de Guadix étant chef de file, sur la valorisation du patrimoine troglodytique. Ces éléments contribuent à la diversité des paysages et participent à l'attractivité de nos territoires. Dans cette continuité, nous souhaiterions poursuivre des actions de coopération avec ce GAL, et ses partenaires le cas échéant, sur des champs à définir.

GAL traversés par des chemins de Saint Jacques de Compostelle et/ou détenant des sites classés au patrimoine mondial par l'UNESCO :

Engagé dans le tourisme de nature, le Bergeracois détient deux sites classés au patrimoine mondial par l'Unesco au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle : abbaye de Cadouin, abbatale de Saint-Avit Sénieur.

Ce patrimoine culturel est un facteur d'attractivité exceptionnel. Des contacts ont été établis avec des GAL (Nord Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bourgogne) et des associations sur cette thématique, afin de :

- faciliter l'usage et la visite de ces itinéraires et patrimoines
- optimiser l'image et l'attractivité du territoire

GAL Pays du Périgord Noir : déploiement de la stratégie de la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord

Les Pays du Grand Bergeracois et du Périgord Noir ont fait de la valorisation de la ressource forestière un enjeu déterminant pour le développement de certains secteurs de leurs territoires. Les chartes de développement de ces deux territoires soulignent l'importance d'une gestion concertée de l'espace forestier par l'ensemble des acteurs, pour en valoriser la multifonctionnalité. A ce titre, une démarche « Charte forestière » commune a été réalisée entre 2005 et 2007.

En continuité de ces actions, le Pays du Grand Bergeracois souhaite engager des actions de coopération avec le Pays du Périgord Noir. Dans ce cadre, seront retenues les actions liées à la forêt mais aussi au champ agricole, visant notamment à :

- la création d'emplois dans la filière bois en favorisant le recrutement au sein des entreprises de transformation de la filière bois : GPEC (hors Leader, dans le cadre de nos autres démarches territoriales)
- la conciliation des usages et de connaissance mutuelle :
 - o communiquer sur la réalité des milieux forestiers : formation, code de bonnes pratiques, etc.

Le cas échéant, ces actions pourraient mobiliser d'autres partenaires de coopération interterritoriale et transnationale. Des contacts ont été pris en 2008 sur ce sujet avec le GAL Sud-Charente, partenaire d'un projet de coopération Leader + sur le patrimoine troglodytique.

2. Autres actions possibles de coopération

D'autres projets permettront de mener les actions issues de la stratégie et des autres fiches-actions, en y apportant la valeur ajoutée de l'action commune et de l'échange d'expériences.

Dispositif 421 : Coopération

Actions et dépenses éligibles

Chaque projet de coopération doit faire référence à une ou plusieurs fiches-actions mobilisées par le GAL pour la mise en œuvre de sa stratégie. De ce fait, les actions éligibles devront être dans au moins une fiche-action du programme.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont alors celles de la fiche-action de référence.

Critères d'éligibilité

Les critères des opérations relevant de la coopération seront les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur).

Les actions de coopération seront basées obligatoirement sur une action commune.

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage potentiels des projets pourront être : structures publiques (communes et leurs groupements, établissements publics), structures privées (associations, groupements d'entreprises, ...) en fonction des fiches-actions de référence.

Intensité de l'aide publique

De manière générale, les taux maximum d'aides publiques sont les suivants :

Projets immatériels : 100 %

Projets matériels : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne font, a priori, pas l'objet de recouvrements avec les autres fonds européens.

Le cas échéant, certains projets pourraient faire l'objet d'autres programmes de coopération notamment l'Objectif de Coopération Territoriale Européenne. Ils seront prioritairement présentés à Leader dans leur phase d'expérimentation puis dirigés vers « l'objectif coopération » dans leur phase de développement, s'ils ont une dimension départementale/régionale et qu'ils s'inscrivent dans des conventions de coopération signées à ces niveaux, ou si leur coût total dépasse 150 000 € HT

En revanche, si, au sein d'un projet de coopération, une opération locale est conduite, les lignes de partage des fiches-actions s'appliqueront, sans dénaturer le projet de coopération.

Les projets de développement des outils numériques, portés en réseau sur plusieurs départements de la Région, seront prioritairement présentés au FEDER, afin d'intégrer la stratégie régionale. Toutefois, leur éligibilité à la coopération restera possible dans un second temps.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre de projets de coopération	5
	Nombre de GAL partenaires	10
Résultat	Nombre de réseaux de porteurs de projets créés	10

Fiche-action 9 : Animation, gestion, suivi-évaluation et communication

Enjeu stratégique : Assurer l'assistance technique du programme

Dans le programme Leader, l'équipe technique du GAL remplit plusieurs missions :

- diffusion du programme, émergence et accompagnement de projets ;
- accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la constitution de leur dossier ;
- saisies et éditions préalables à la transmission des dossiers au service référent, chargé de l'instruction ;
- mobilisation du comité de programmation ;
- aide au maître d'ouvrage pour la demande de paiement de la subvention ;
- conception d'outils de suivi et d'évaluation du programme pour les membres du GAL ;
- communication sur les réalisations Leader ;
- échanges d'expériences avec les autres territoires.

Effets attendus sur le territoire

L'animation et la gestion du GAL apporteront les valeurs ajoutées suivantes :

- appui de proximité et réactivité entre porteurs de projets et service référent ;
- efficacité des financements par une adéquation avec les besoins du territoire ;
- approfondissement de l'idée européenne.

Objectifs opérationnels et stratégiques

Action 1. Animation

Le GAL consacrera à l'animation 1,5 ETP sur toute la durée du programme. Ce volume sera :

- plus fort en début de programme pour favoriser le bon démarrage du projet : autour de 2.
- jamais inférieur à 1,25 ETP par la suite.

Le GAL s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à Leader, c'est-à-dire un coordinateur et deux chargés de projets, tous trois à temps partagé entre GAL et Pays.

Dans cette animation, un temps spécifique sera consacré à la coopération, compte tenu de notre ambition en la matière : 0,25 ETP tout au long du programme.

L'animation inclut la participation du GAL au Réseau Rural (environ 0,1 ETP)

Action 2. Gestion administrative

Le GAL consacrera à la gestion administrative 0,6 ETP sur toute la durée du programme.

Il s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à Leader, c'est-à-dire 1 gestionnaire à temps partagé entre le GAL et les missions du Pays.

Action 3. Evaluation

Conformément aux recommandations de l'évaluation Leader +, le GAL procédera à :

- une évaluation à mi-parcours, interne ou externe ;
- une évaluation finale, externe ;
- un bilan annuel à l'occasion de la préparation du rapport annuel d'exécution, moment d'examen de l'atteinte des objectifs du programme ;
- un suivi en continu : financier et qualitatif.

Action 4. Communication sur les fonds européens

Le GAL met au point une stratégie de communication dès sa candidature. Elle s'adresse :

→ Aux porteurs de projets potentiels : possibilités ouvertes par le programme

- Lors de l'élaboration de la candidature
- Lors du lancement du programme et par des relances régulières pendant le programme.

Moyens :

- présentation dans les conseils communautaires et lors des sessions d'informations destinées aux nouveaux élus localement, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- plaquette écrite, site Internet www.pays-de-bergerac.com, conférences de presse
- communication auprès des structures pouvant cofinancer
- mobilisation du comité de programmation en tant que relais d'information locale.

→ Aux acteurs locaux : communiquer sur les réalisations du programme

Moyens :

- presse,
- site Internet, site Extranet (destiné aux commissions de travail),
- suivi de l'avancement par le comité de programmation et les instances du Pays,
- visites de terrain.

→ Aux acteurs extérieurs, autres GAL

Participation du GAL au processus de diffusion d'expériences au sein du Réseau Rural

→ Au grand public : communiquer sur le programme et sur l'Europe.

Afin de faciliter les obligations des porteurs de projets, le GAL investira dans du matériel conséquent : ex. banderoles, drapeaux, signalétique, en plus du matériel habituel, constituant un « kit » complet de communication.

Au-delà des obligations des porteurs, le GAL pourra mettre en œuvre des outils de communication particuliers : encarts de presse, signalétique marquant le caractère européen du territoire Leader.

Budget prévu pour les investissements de communication : 1 % de notre dotation.

Dispositif 431 : Actions d'animation, fonctionnement du GAL

Actions et dépenses éligibles

- Animation, gestion du GAL
- Réalisation de l'évaluation
- Stratégie de communication

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont, prioritairement :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement directement liées au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, création culturelle) ;
- formation : réalisation ou achat de stages de formation ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports
- petit matériel : biens non amortissables, équipement (achat, location, pose, loyers de crédit-bail).

Critères d'éligibilité

Le GAL accomplira sa mission d'assistance technique en respectant les critères applicables aux autres opérations du programme.

Bénéficiaire visé

Le Groupe d'Action Locale : Association « Pays du Grand Bergeracois »

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions soutenues	8
	Nombre d'ETP en animation	1,5 annuel
	Nombre d'ETP en gestion	0,6 annuel
	Nombre de participants dans les actions	60 (Gal)
Résultat	Nombre de porteurs de projets accompagnés	100
	Nombre de dossiers Leader hors coopé et A.T.	120

Le GAL fera état du niveau de réalisation de ces objectifs chaque année, lors de la présentation de son rapport d'activité. Il s'appuiera sur ses sources comptables (analytique), sur les extractions OSIRIS et un tableau de bord des actions significatives en matière de communication.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Le GAL dispose d'une comptabilité analytique lui permettant de distinguer les coûts relatifs aux missions du GAL, de ceux relatifs aux missions propres à la stratégie locale « Pays ».

Aussi, des crédits européens pourront être mobilisés pour la mise en œuvre de notre stratégie locale hors assistance technique Leader, sans risque de double financement, tels que : FEADER – mesure 341B, FEADER – mesure 413 (actions spécifiques, distinctes de l'AT), FEDER, etc.

Actions de formation – information

Dispositif transversal 331

Actions éligibles

Champs des actions

Au titre de la fiche 5

Le dispositif 331 sera mobilisé pour cofinancer les actions de formations des animateurs socioculturels et sportifs et d'autres acteurs éventuellement impliqués dans les opérations de la fiche action (ex : collectivités) .

Au titre de la fiche 3

Le dispositif 331 sera mobilisé pour cofinancer les actions « formation / information » des projets (méthodologie de projet, etc.) :

- ex. prospective économique : si cette action se concrétise par une information aux acteurs locaux par un prestataire. S'il s'agit d'une étude, cf. dispositif 321.
- formation des salariés et des chefs d'entreprises concernés par le développement de nouvelles activités permettant l'adaptation aux mutations économiques, échanges d'expériences, formation à la gestion d'entreprise, etc.

Au titre de la fiche-action 6

Le dispositif 331 sera mobilisé pour cofinancer les actions de formations des acteurs intervenant dans le domaine des services, y compris les personnels, par exemple dans le cadre de la création de nouveaux services.

Forme des actions :

- Programmes de formation :

Les bénéficiaires sont des organismes coordonnateurs qui achètent auprès d'organismes de formation des stages de formation correspondant aux priorités régionales, dans la limite du coût unitaire fixé par l'autorité de gestion. Les actions de formation peuvent être réalisées sous forme d'actions de formation ouvertes à distance.

- Actions d'information :

Les bénéficiaires organisent des réunions d'information sur une demi-journée ou une journée, en présence d'une vingtaine d'actifs du secteur concerné. L'objectif est de les sensibiliser à une approche innovante ou thématique particulière et, si nécessaire, de les amener à participer ensuite à une action de formation. Une action d'information comporte autant de réunions que nécessaire pour toucher le public ciblé.

- Actions d'ingénierie :

Ces actions peuvent contribuer à la définition des problèmes de compétence des actifs au regard des objectifs de la mesure, à la définition de démarches pédagogiques adaptées à ceux-ci, à la capitalisation de bonnes pratiques en matière de formation, à la conception de documents pédagogiques, dès lors que leur résultat sera valorisé dans le cadre des actions de formation financées ultérieurement. Les actions d'études et de recherche mentionnées au b) de l'article R 964-4 du Code du travail relèvent des actions d'ingénierie.

Dépenses éligibles

La mise en oeuvre des programmes de formation génère différents types de dépenses susceptibles d'être éligibles au titre du dispositif

- le coût d'achat des sessions de formation supporté par les organismes coordonnateurs, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré
- les dépenses directement et exclusivement liées aux actions d'ingénieries telles que définies ci-dessus.
- le cas échéant, la prise en charge, sur la base des réglementations nationales et communautaires en vigueur, des coûts liés aux prestations de service rendues nécessaires par l'absence du stagiaire supportés par les stagiaires ou leur employeurs du fait de la participation aux stages de formation ou des coûts de personnel des participants aux projets de formation.

Dans tous les cas la liquidation de ces dépenses interviendra sur la base des dépenses réellement encourues par le bénéficiaire ou par ses partenaires en cas de dossier concerté.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur)

Bénéficiaires visés

Organismes coordonnateurs qui mettent en oeuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base d'un coût unitaire à l'heure/stagiaire fixé par l'autorité de gestion, sur la base des statistiques des coûts de formation constatés au niveau local. Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), les organismes consulaires, les conseils régionaux et les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales, et leurs groupements (dont les territoires organisés pays),

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ce taux peut être modulé au cours du programme, consulter le règlement intérieur.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Le dispositif 331 porte sur les actions de formation en tant que telles. Les opérations comportant seulement un petit volet formation, relèveront de la mesure 321.

Les actions de formation / information, relatives à l'activité agricole, sylvicole et agroalimentaire, relèvent de la mesure 111, qui n'est pas ouverte dans le présent programme Leader.

FSE, axes 1, 3 et 4 : les projets d'initiatives locales seront retenus prioritairement sur Leader. Les projets représentant une déclinaison locale d'une démarche régionale ou départementale en la matière seront dirigés vers le FSE.

FEDER, axe 2 (actions en matières d'outils numériques) : Les actions locales seront présentées à Leader. Toutefois, la recherche de partenaires régionaux, permettant au projet d'atteindre une dimension suffisante pour intégrer la stratégie FEDER, sera encouragée.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	9
	Nombre d'acteurs économiques participant	90
	Nombre de jours de formation réalisés par participants	2,5 en moyenne
Résultat	Nombre d'emplois créés et pérennisés grâce aux formations	0 + 17